

RAPPEL : Les descriptions de fonctions IFIC constituent des fonctions de référence à un niveau sectoriel. Le titre de fonction est indicatif. Afin d'identifier si la fonction sectorielle correspond à la fonction effectivement exercée par le travailleur, il est nécessaire de se détacher de ce titre indicatif et d'examiner les activités effectivement prestées, qui sont déterminantes. Concrètement, pour cette fonction spécifique, il ne suffit pas uniquement de travailler dans un service mid-care ou auprès de patients/lits mid-care pour recevoir l'attribution de la fonction 6187 – Infirmier mid-care : il faut également exercer les activités qui constituent le cœur de la fonction (distinct de celui d'autres fonctions infirmières). Les autres règles-clés d'attribution des fonctions de référence sectorielles sont également d'application.

➤ PUBLIC CIBLE ET CONTEXTE DE L'EXERCICE DE LA FONCTION

- Infirmier assurant, en milieu hospitalier, des soins globaux à des patients ayant un problème médical aigu nécessitant une observation rapprochée de leurs paramètres vitaux. Il s'agit de patients stables, mais dont l'état de santé nécessite une surveillance étroite.
- Selon l'organisation ou la taille de l'institution, cette fonction est exercée dans une unité/service mid-care dédié spécifiquement OU auprès de patients/lits mid-care (hors unité dédiée). Elle peut être exercée à 100 % du temps de travail effectif OU de manière combinée avec une autre fonction

➤ AUTRES APPELLATIONS FREQUENTES DE LA FONCTION - LISTE NON EXHAUSTIVE

- Infirmier en soins intermédiaires, infirmier en soins semi intensifs, infirmier CCU, infirmier stroke unit, infirmier medium care

➤ POSITIONNEMENT DE LA FONCTION - - ATTENTION : la structure hiérarchique peut varier selon la taille et l'organisation de l'institution

- La fonction s'exerce sous l'autorité d'un responsable hiérarchique (cfr. Organigramme du département infirmier)

➤ CLARIFICATION A L'INTENTION DES USAGERS DES RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'HYBRIDATION APPLICABLES A CETTE FONCTION:

- Règle générale : la fonction ne peut être attribuée que si le travailleur exerce au moins 80% des tâches qui constituent le cœur de la fonction (principe-clé d'attribution). La fonction va au-delà des soins généraux « classiques » et implique l'exercice d'une surveillance étroite des patients au sein d'une unité mid-care dédiée ou auprès de lits mid-care, et l'exercice autonome des actes techniques spécifiques du service (conformément aux prescrits légaux pour la fonction).
- L'hybridation avec d'autres fonctions infirmières (ex. 6170 – Infirmier en hôpital) est techniquement possible dans le cas où la fonction n'est pas exercée pour 100% du temps de travail dans un service mid-care dédié ou auprès de lits mid-care, et si les deux fonctions hybridées sont exercées indépendamment l'une de l'autre, de manière structurelle et clairement identifiable dans l'institution.
- Exemple de cas où l'hybridation est possible : Travailleur X exerçant en rotation structurelle 60 % de son temps de travail auprès de lits hospitaliers « classiques » et 40 % de son temps de travail auprès de lits mid-care ou dans un service/unité mid-care (période durant laquelle les activités du travailleur sont adaptées aux activités spécifiques mid-care).

La description de fonction sectorielle démarre à la page suivante





Objectif général:

Dispenser des soins globaux (infirmiers et psychosociaux) à un groupe de patients ayant un problème médical aigu nécessitant une surveillance étroite des paramètres vitaux afin d'optimiser leur stabilité et de pouvoir les (ré) orienter vers les services adéquats.

ACTIVITÉS

- Effectuer des tâches infirmières et soignantes

- Participer à la continuité et à la qualité des soins

- Informer et soutenir les patients sur le plan psychosocial

- Effectuer des tâches administratives liées aux patients

- Effectuer des tâches logistiques

TÂCHES

- Effectue des actes techniques infirmiers selon ou sans prescription médicale, ainsi que des actes médicaux confiés par un médecin;
- Observe, identifie et contrôle l'état de santé des patients attribués:
 - Prend régulièrement les paramètres vitaux, évalue les données, surveille les différents appareils médicaux (ex. dialyse, moniteur) et les ajuste sur ordre du médecin et sur base de l'évolution des paramètres;
 - Assure la surveillance hémodynamique, respiratoire et neurologique du patient;
- Détecte des changements éventuels et anticipe des situations de crise;
- Soutient le médecin ou, en attendant celui-ci, prend de sa propre initiative les problèmes aigus en main pendant des situations de crise;
- Pose des actes techniques spécifiques dans les interventions particulières (ex. massage cardiaque) et effectue les actes médicaux confiés par le médecin;
- Prépare, selon la prescription médicale, la médication et les perfusions, les vérifie, les administre et assure le suivi de leurs effets;
- Veille au confort général des patients: fait quotidiennement la toilette complète du patient, change les pansements et soigne les plaies;
- Aide les patients à manger et boire;
- Encadre les patients lors de leur transfert vers d'autres services ;
- Effectue une anamnèse infirmière et établit le plan de soins;
- Donne les informations nécessaires sur les patients afin d'assurer la continuité des soins;
- Informe le médecin traitant sur l'état de santé des patients et se concerta avec le médecin et les thérapeutes au sujet de la thérapie indiquée;
- Partage avec les collègues, son expérience en matière de soins et ses connaissances des pathologies;
- Vérifie le fonctionnement correct des équipements techniques au sein de son service;
- Accueille et accompagne les patients et/ou leurs proches: les rassure, les soutient dans les situations difficiles et donne des explications quant aux examens et traitements médicaux;
- Informe les proches à propos de l'état du patient et demande, si nécessaire, des informations complémentaires sur le patient;
- Reste à disposition des proches en situation de crise;
- Complète le dossier: enregistre les données des patients, les examens effectués, les actes infirmiers et la médication administrée ;
- Indique les paramètres et les observations dans le dossier du patient;
- Fait rapport tant par écrit qu'oralement au sujet de l'état de santé des patients;
- Tient à jour le dossier infirmier des patients;
- Aide à l'exécution de tâches ménagères, comme distribuer, servir les repas et faire les lits;
- Suit l'état du stock, en signale les manques et le complète si nécessaire;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction
- Possède une connaissance pratique du matériel médical;
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 1 - 3 ans

Gestion d'équipe

- Pas d'application.

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Possède des aptitudes pour rapporter;
- Discute avec les patients et leur proches et leur procure des renseignements concernant leur état de santé;
- Echange des informations liées au patient avec les collègues, les autres services et les médecins.

Résolution de problèmes

- Fait appel au responsable hiérarchique et/ou aux spécialistes internes (ex. médecin) en cas de problèmes spécifiques ou complexes liés aux patients; Interprète les paramètres et prend les mesures nécessaires pour stabiliser les situations de crise dans l'attente du médecin.

Responsabilité

- Surveille les paramètres et évalue l'état de santé du patient et en informe le médecin;
- Prend, en situation de crise et dans l'attente du médecin, des initiatives pour la stabilisation du patient dans le respect des procédures et des protocoles en vigueur;
- Se consulte avec les collègues, le responsable hiérarchique, le médecin et d'autres prestataires de soins au sujet de l'état de santé des patients et des traitements à effectuer;
- Assiste le médecin lors de l'exécution des actes médicaux et exerce certains actes médicaux confiés de façon autonome.

Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Contact direct quotidien avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière ou les excréments de personnes;
- De lourdes charges doivent être quotidiennement déplacées;
- Contact régulier avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80 %) est une exigence de la fonction;
- L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée;
- Les activités exigent de faire appel quotidiennement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- Contact régulier avec des personnes verbalement ou physiquement agressives.



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).
 - Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)
 - La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)
 - La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).
 - Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.